

## Séance du Conseil municipal du 22 juin 2023

Date de la convocation du Conseil municipal : 16 juin 2023

Nombre de membres afférents au Conseil municipal : 27

Nombre de membres en exercice : 27

Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 27

L'an deux-mille vingt-trois et le vingt-deux juin, à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de Marcy l'Etoile, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle du Conseil en mairie, sous présidence de Monsieur Loïc COMMUN, Maire.

### 21 Membres présents :

COMMUN	LAGRANGE	DAUPHIN-GUTIERREZ	
SEDDAS	KOUZOUPIS	DORVEAUX	GARABED
DONZELOT		EYNARD	SEGUIN
MARILLIER	MARIE-BROUILLY		DELORME
		SOUGH	MAITRE
MANTOUX	DOUCET	BARRAL	PATOUILLARD
	MOULARD	BEGUE	

### 06 Membres absents excusés :

JASSERAND	COUVRAT	GIRIN	HODZIC
MICHAUX	RIVET		

### 06 Pouvoirs :

JASSERAND	Donne pouvoir à	LAGRANGE
COUVRAT	Donne pouvoir à	DONZELOT
GIRIN	Donne pouvoir à	KOUZOUPIS
HODZIC	Donne pouvoir à	EYNARD
MICHAUX	Donne pouvoir à	SEDDAS
RIVET	Donne pouvoir à	MARILLIER

## Délibération n° 20230622-4/ 4.4 AUTRE CATEGORIE DE PERSONNEL

### RECRUTEMENT EN CONTRAT D'APPRENTISSAGE D'UN JARDINIER EN BAC PROFESSIONNEL AMENAGEMENTS PAYSAGERS

La collectivité soucieuse de la formation des jeunes Marcylois souhaite recruter un apprenti à compter de septembre 2023 et ce au sein des Espaces Verts.

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants :

- développer un outil de gestion prévisionnelle des emplois, des effectifs et des compétences pour anticiper les départs à la retraite ;

- envisager un nouveau mode de recrutement facilitant l'intégration dans la fonction publique territoriale après une période test pour l'employeur comme pour l'apprenti ;
- créer des opportunités d'échanges de compétences et de connaissances entre l'apprenti et les agents ;
- participer à l'insertion professionnelle des jeunes en les formant à de nombreux diplômes.

Le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage. L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation.

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une administration. Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

La rémunération est versée à l'apprenti en tenant compte de son âge et de sa progression dans le ou les cycles de formation qu'il poursuit.

A noter que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023, le coût de la formation est pris en charge à 100% par le CNFPT dans la limite de montants maximums arrêtés en concertation avec l'Etat et France Compétences. La prise en charge financière par le CNFPT est soumise à un accord préalable de financement, qui devra intervenir avant la signature du contrat de l'apprenti.

En l'espèce, le jeune apprenti domicilié sur Marcy l'Etoile est inscrit en bac professionnel Aménagements Paysagers auprès de la MFR de Sainte Consorce. Ce jeune sera en alternance sur le terrain en formation pratique (25 semaines) et en formation théorique à la MFR (20 semaines).

Le coût de la rémunération (exonérée des charges sociales et patronales) de l'apprenti serait le suivant :

- 1<sup>ère</sup> année : 27 % du SMIC soit 471.75 € mensuels puis 43% du SMIC soit 751,31 € mensuels aux 18 ans du jeune
- 2<sup>ème</sup> année : 51 % du SMIC soit 891.09 € mensuels

Le maître d'apprentissage titulaire bénéficiera quant à lui d'une nouvelle bonification indiciaire de 20 points.

Le comité social territorial, réuni le 31 mai 2023 pour étudier cette demande, a émis un avis favorable et unanime à l'accueil de ce jeune en contrat d'apprentissage.

**Le Conseil, invité à se prononcer, après en avoir débattu et à l'unanimité de ses membres :**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec le Centre de Formation d'Apprentis.
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune au chapitre 012.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,  
**Loïc COMMUN.**



Le secrétaire de séance,  
**Nacer SOUGH.**

Délibération n° 20230622\_4 du 22/06/2023  
Signataire : Loïc COMMUN, Maire  
Télétransmis en Préfecture le  
Mis en ligne sur le site Internet de la commune le